

**Province de Québec**  
**MRC de Maria-Chapdelaine**  
**Municipalité de Saint-Thomas-**  
**Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 13 janvier à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillère Danielle Coutu, Laurie Godin, messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**Ordre du jour**

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024
5. Suivi du procès-verbal
  
6. **ADMINISTRATION**
  - 6.1 Nouvelle TECQ 2024-2028
  - 6.2 Avis de motion règlement 489-25 sur la taxe de mutation
  - 6.3 Dépôt du règlement 489-25 sur la taxe de mutation
  - 6.4 Paiement de facture renouvellement FQM
  - 6.5 Paiement de facture excavation Ouellet
  - 6.6 Résolution pour améliorer le déploiement de la couverture cellulaire
  - 6.7 Adoption du règlement 488-24 taxation 2025
  - 6.8 Déclaration d'intérêt pécunier des membres du conseil
  - 6.9 Acceptation du dernier budget de l'OMH pour 2024
  - 6.10 Acceptation du budget initiale de l'OMH pour 2025
  - 6.11 Dépôt du procès-verbal de correction et résolution corrigée # 24-930
  - 6.12 Autorisation à l'adjointe administrative de faire une demande de permis à loto-Québec ainsi qu'une demande de permis de boisson à la SAQ
  - 6.13 Autorisation paiement facture #2 de MNP
  
7. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Dépôt de la liste des contrats de 25 000\$ et plus pour 2024
  - 7.2 Autorisation signature contrat balayage de rue avec le MTQ
  - 7.3 Reddition de compte PAVL 2023 attestant la fin des travaux-volet redressement
  
8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
  
9. **DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
  - 9.1 Dons pour le Bon Samaritain
  
10. **LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Fond participatif rural 2024- rapport final maison des jeunes achat téléviseur
- 10.2 Fond participatif rural 2024- Carnaval 2025 (**reporté**)
- 10.3 Comptoir de prêt circonflexe

**11. INVITATIONS**

- 11.1 Classique de la MRC
- 11.2 Brunch du centième
- 11.3 Foire commerciale le 25-26-27 avril 2025

**12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**

**13. VARIA :**

**14. CORRESPONDANCES**

**15. RAPPORT DES ELUS**

**16. PERIODE DE QUESTIONS**

**17. PROCHAINE ASSEMBLEE ORDINAIRE**

**18. LEVEE DE L'ASSEMBLEE**

---

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

---

**2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA**

24-960

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

---

**3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts

---

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024, AVEC DISPENSE DE LECTURE**

24-961

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas- Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance

ordinaire tenue le 9 décembre 2024, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

---

## 5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

---

Aucun suivi

---

## 6. ADMINISTRATION

---

### 6.1 NOUVELLE TECQ 2024-2028

**ATTENDU QUE** : La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028

24-962

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## **6.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 489-25 SUR LA TAXE DE MUTATION**

24-963

Léon-Paul Darveau dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement qui est relatif aux taux du droit de mutation application aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif. Qu'il y ait une demande de dispense de lecture du dit règlement étant donné qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil.

## **6.3 DÉPÔT DU RÈGLEMENT 489-25 SUR LA TAXE DE MUTATION**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) (ci-après la « Loi ») les municipalités doivent percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur leur territoire ;

**ATTENDU QUE** l'article 2 de la Loi permet aux municipalités de fixer, par règlement, un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa de cet article pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

**ATTENDU QUE** l'article 20.1 de la Loi permet à toute municipalité locale d'imposer un droit supplétif dans le cas où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard d'un transfert ;

**ATTENDU QUE** l'article 20.4 de la Loi prévoit que le montant du droit supplétif est de 200 \$;

24-964

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ et d'imposer un droit supplétif en cas d'exonération du paiement du droit de mutation ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été dûment donné par Léon-Paul Darveau lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2025 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de fixer un taux supérieur sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, lorsque la municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

Il a également pour objet d'imposer un droit supplétif lorsqu'un transfert fait l'objet d'une exonération en vertu de la Loi.

## **2. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de St-Thomas-Didyme.

## **3. INTERPRÉTATION DU TEXTE**

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi*.

## **TAUX APPLICABLE**

Lors d'un transfert d'immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition est supérieure à 500 000 \$, la municipalité de St-Thomas-Didyme perçoit des droits de mutation calculés en fonction des tranches de la base d'imposition applicables et selon les taux suivants :

*1° sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 58 900 \$: 0,5%*

*2° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 58 900 \$ sans excéder 294 600 \$: 1%*

*3° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 294 600 \$ sans excéder 500 000\$: 1,5%*

*4° sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$: 3%*

## **5. IMMEUBLE SITUÉ PARTIELLEMENT SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ**

Lorsqu'un immeuble est situé partiellement sur le territoire de la municipalité et partiellement sur le territoire d'une autre municipalité, les droits fixés par le présent règlement s'appliquent conformément aux règles fixées par le quatrième alinéa de l'article 2 de la *Loi*.

## **6. INDEXATION**

Chacun des montants permettant d'établir les tranches des bases d'imposition prévues au présent règlement est indexé conformément à la formule prévue à l'article 2.1 de la *Loi*.

## **7. DROIT SUPPLÉTIIF**

Un droit supplétif au droit de mutation est imposé et doit être payé à la municipalité de St-Thomas-Didyme dans tous les cas où le transfert d'un immeuble situé sur son territoire est visé par une exonération prévue à *Loi* et prive la municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert.

Le montant du droit supplétif est fixé à 200 \$ lorsque la base d'imposition du droit de mutation est supérieure à 40 000 \$.

Dans les cas où la base d'imposition du droit de mutation est inférieure à 40 000 \$, le montant du droit supplétif applicable est égal à celui du droit de mutation qui aurait été autrement payable, lequel représente un taux de 0,5 % de la base d'imposition.

Toutefois, aucun droit supplétif n'est exigible lorsque la base d'imposition du droit de

mutation est inférieure à 5 000 \$.

## **8. EXONÉRATION DU DROIT SUPPLÉTIF**

Le droit supplétif n'est pas exigé dans les cas où l'exonération du droit de mutation résulte de l'application du paragraphe d, e ou e.1 du premier alinéa de l'article 20 de la Loi.

## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement que la Municipalité accepte le règlement tel que présenté.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### **6.4 PAIEMENT DE FACTURE RENOUELEMENT FQM**

Il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement de renouveler le contrat d'assurance habitation et automobile de FQM assurance d'une somme de 31 271.01 taxes comprise.

24-965

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### **6.5 PAIEMENT DE FACTURE EXCAVATION OUELLET**

Il est proposé par Roger Coutu et résolu unanimement de procéder au paiement de la facture # 7979 d'excavation Ouellet pour 'une somme de 9080.44 taxes comprise.

24-966

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### **6.6 RÉOLUTION POUR AMÉLIORER LE DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

24-967

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement;

**DE DEMANDER** au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

## 6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 488-24 TAXATION 2025

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a pris connaissance des prévisions des dépenses pour 2025 qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

24-968

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), permettent à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme de fixer des taux variés de taxe foncière générale;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme peut fixer des tarifs, dont des compensations, pour les services qu'elle fournit sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement 488-24 concernant les taux des taxes et les tarifs de compensations de l'année 2025.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **6.8 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIER DES MEMBRE DU CONSEIL**

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celle-ci une déclaration mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires ;

La directrice générale et présidente des élections municipales par la présente, certifie la réception des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplis par tous les membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme et en fait dépôt

24-969

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **6.9 ACCEPTATION DU DERNIER BUDGET DE L'OMH POUR 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10% du déficit;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du budget 2024 révisé 7 de l'O.M.H. Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 78 952 \$;

24-970

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine – ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2024, démontrant un déficit partageable de 7895 \$;

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse



## **6.10 ACCEPTATION DU BUDGET INITIALE DE L'OMH POUR 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10% du déficit;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du budget 2025 de l'O.M.H. - Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 68 600\$;

Il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement;

24-971

**QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine – ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2025, démontrant un déficit partageable de 68 600\$

**QUE** la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à verser sa participation de 10% du déficit partageable 2025 pour un montant de 6860\$

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## **6.11 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION ET RÉOLUTION CORRIGÉE # 24-930**

La directrice générale dépose un procès-verbal de correction signé par elle, en date du 19 décembre 2024, concernant le texte de ladite résolution, adopté lors de la séance du 9 décembre 2024, et dépose ladite résolution ainsi corrigée.

## **6.12 AUTORISATION À L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS À LOTO-QUÉBEC AINSI QU'UN DEMANDE DE PERMIS DE BOISSON À LA SAQ**

**ATTENDU QUE** la municipalité célébrera le 100<sup>ième</sup> de la municipalité en 2025 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité procèdera à des tirages lors de cet évènement et qu'un permis délivré par Loto-Québec est obligatoire ;

**QUE** la municipalité offre de la boisson lors de cet évènement et qu'un permis est obligatoire pour la vente de boisson ;

24-972

Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement, que le conseil autorise l'adjointe administrative à procéder à la demande des permis pour cet évènement.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## **6.13 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE #2 DE MNP**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Thomas-Didyme a confié par résolution # 23-701, le mandat à la firme MNP pour effectuer les travaux d'audit pour l'année 2023,

**CONSIDÉRANT QUE** la firme MNP a débuté les travaux d'audit en octobre 2024,

PAR CONSÉQUENT :

24-973

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité procède au paiement de la deuxième facturation intérimaire au montant de 12 072.38\$ taxes incluses,

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## 7. TRAVAUX PUBLICS

---

### 7.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE 25 000\$ ET PLUS DE 2024

La secrétaire-trésorière dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ ou une dépense totale de plus de 25 000 \$ aux administrateurs. De plus, selon l'article 477.6 (2) de la Loi sur les Cité et les Villes, et l'article 961.1 (2) du Code municipal, ladite liste est déposée sur le site Internet

24-974

ENTREPRISE	MONTANT
Asphalte 2BR inc	35 246.74\$
Les entreprises Bourget inc	27 318.06\$
Excavation DF	44 238.36\$
Fernand Boilard inc	1 256 278.49\$
GEMEL inc	27 326.12\$
GO-ÉLAN inc	76 077.41\$
Hydro-Québec	72 918.35\$
Maison de jeunes l'Exode	45 600.00\$
Transport Mica	301 780.79\$
Ministre des finances (P)	71 568.28\$
Ministre des finances (SQ)	68 762.00\$
MNP LLP	26 559.22\$
MRC de Maria-Chapdelaine	220 064.83\$
MSH Services conseils	79 134.85\$
Régie intermunicipale GEANT	282 959.11\$

### 7.2 AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT BALAYAGE DE RUE AVEC LE MTQ

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement :

24-975

**QUE** la mairesse et la directrice générale, soient autorisées à signer le contrat de balayage de rue pour l'année 2024 avec le ministère des transports et de la mobilité durable.

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### **7.3 REDDITION DE COMPTE PAVL 2023 RÉOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX - VOLET REDRESSEMENT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Thomas-Didyme a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

24-976

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Thomas-Didyme transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

**POUR CES MOTIFS;**

Il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement;

**QUE** le conseil de la Municipalité de St-Thomas-Didyme autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## **8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

---

---

## **9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**

---

### **9.1 DEMANDE DE DONS**

Il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement que les dons suivants soient acceptés :

24-977

<b>NOM</b>	<b>MONTANT</b>
Le Bon Samaritain	150.00\$

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## 10. LOISIRS ET CULTURE

---

### 10.1 FOND PARTICIPATIF RURAL 2024- RAPPORT FINAL MAISON DES JEUNES ACHAT TÉLÉVISEUR

**CONSIDÉRANT QUE** La maison des jeunes a déposé une demande au fond participatif rural 2024 pour le projet « Achat d'un téléviseur » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond à un besoin, c'est-à-dire avoir un téléviseur plus gros afin d'avoir une meilleure vue pour le visionnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a autorisé le paiement immédiat de 600\$ du montant demandé par la maison des jeunes ;

24-978

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte le rapport final et autorise le paiement final de 260.86\$ à La maison des jeunes.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### 10.2 FOND PARTICIPATIF RURAL 2024-CARNAVAL 2025 (reporté)

**ATTENDU QU'UNE** demande au fonds participatif rural 2024 a été déposée au bureau de la municipalité et analysé par la directrice générale et présentée aux membres du conseil;

**ATTENDU QUE** l'aide financière permettra d'apporter des améliorations et de maintenir le Carnaval de Saint-Thomas-Didyme, activité qui permet d'attirer des gens de l'extérieur de la municipalité et une occasion de rassemblement festif pour toute la population;

24-979

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant total .....\$ a été recommandé et que le projet respecte les conditions du fonds participatif rural;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par..... et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise de déboursier le premier versement de 60% équivalent à un montant de .....\$

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### 10.3 COMPTOIR DE PRÊT CIRCONFLEXE

**CONSIDÉRANT** que le RLS a été subventionné et mandaté pour la réalisation et la mise en œuvre au Saguenay-Lac-Saint-Jean d'un réseau régional de prêts d'équipements nommé Programme Circonflexe (le « **Programme** ») ;

**CONSIDÉRANT** que le Programme vise plus spécifiquement à permettre une meilleure accessibilité du matériel et de l'équipement sportif, récréatif et de plein air, à augmenter la pratique d'activités des québécois dans un cadre sécuritaire et à favoriser de façon durable la pratique régulière d'activité, notamment auprès des

personnes plus vulnérables ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Thomas Didyme souhaite créer ou bonifier un comptoir de prêt d'équipements dans le cadre du Programme et en assurer la gestion :

24-980

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Thomas Didyme **s'engage** : à gérer et à promouvoir un comptoir de prêt d'équipements accessible, à caractère communautaire et offert gratuitement à toute la population ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Thomas Didyme **s'engage** : à offrir la plus grande accessibilité possible en termes d'offre saisonnière et d'heures d'ouverture ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Thomas Didyme **s'engage** : à déployer les moyens nécessaires afin d'en maintenir l'existence et l'efficacité, étant donné l'importance d'assurer la pérennité et la sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Thomas Didyme a effectué l'évaluation de la couverture en termes d'assurances responsabilités et que le comptoir de prêt est assurable.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Martial St-Amand et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal accepte et s'engage selon les balises du programme, la municipalité de Saint-Thomas Didyme, si elle est sélectionnée, pour une **période de trois ans** pour la gestion des opérations et l'administration d'un comptoir de prêt d'équipements.

**QUE** la municipalité de Saint-Thomas Didyme autorise la directrice générale à agir en tant que représentant officiel de la municipalité de Saint-Thomas Didyme pour assurer les différents suivis avec le RLS.

**QUE ladite** résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## **11. INVITATION**

---

- 11.1 Classique de la MRC
- 11.2 Brunch du centième
- 11.3 Foire commerciale le 25-26-27 avril 2025

---

## **12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**

---

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

24-981

**D'AUTOSISER** le paiement des comptes à payer du mois au montant de 44 393.14\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 104 786.57 \$ les salaires nets au montant de 16 103.57\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et Monsieur Richard Duchesne pour un total de 165 283.28 \$.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

**13. VARIA :**

---

---

**14. CORRESPONDANCE**

---

La correspondance est déposée aux archives.

---

**15. RAPPORT DES ÉLUS**

---

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

---

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Des représentants du Lac des Mailles posent des questions et donne leur avis sur le déneigement et sur le rang St-Henri.

M. Tremblay demande s'il y a une poursuite au civil concernant la fraude au comité forêt, on répond de l'affirmative à cette question.

Véronique Lévesque vient présenter son projet de peindre la salle Gaieté.

---

**17. PROCHAINE ASSEMBLÉE**

---

Le 10 février 2025 à 20 h 00H

---

**18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

24-982

Sur proposition de Richard Duchesne l'assemblée est levée à 20h40.

*Sylvie Coulombe*

**Sylvie Coulombe**  
Mairesse

*Lyne Mailloux*

**Lyne Mailloux**  
Directrice générale  
Greffière-Trésorière

---

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 13 janvier 2025.

**Lyne Mailloux,**  
Directrice générale Greffière-trésorière